

Un apport de trésorerie remboursable (ATR) qui intègre les soutiens à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) est mis en place pour la campagne PAC 2016.

Tout agriculteur ayant déposé un dossier PAC « surfaces » en 2016 peut bénéficier de cet apport de trésorerie qui sera versé à partir du mois de mars 2017.

Cet apport de trésorerie aux exploitants, sans intérêts à la charge des agriculteurs, sera calculé sur une base forfaitaire pour les aides à l'agriculture biologique et aux MAEC.

Il sera déduit du solde des aides PAC à percevoir courant 2017 sans qu'aucune action de la part des exploitants ne soit requise.

Pour en bénéficier, la demande doit être effectuée exclusivement par internet sur le site Telepac : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Les demandes doivent être déposées sur Telepac **au plus tard le 31 janvier 2017 inclus**.

Si vous avez déjà déposé une demande d'apport de trésorerie pour les aides découplées, les aides bovines (ABA et ABL) et l'ICHN en fin d'année 2016, vous n'avez pas à faire une nouvelle demande pour les aides bio et les MAEC.

Pour toute question ou accompagnement sur la télé-déclaration, contactez la DDT au 05 55 12 90 90.